

SYNTHÈSE DES MÉCANISMES DE PRÉVENTION ET DE PARTICIPATION EN ÉTABLISSEMENT

ÉTAPE 1

Comprendre ce qu'est un établissement, un employeur et un travailleur

Pour déterminer les mécanismes à mettre en place, il faut comprendre les trois notions suivantes :



ÉTABLISSEMENT : Un établissement représente l'ensemble des installations et de l'équipement groupés sur un même site, et organisés sous l'autorité d'une même personne ou de personnes liées pour produire ou distribuer des biens ou offrir des services.



EMPLOYEUR : Un employeur est une personne qui, selon un contrat de travail ou d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'une travailleuse ou d'un travailleur.



TRAVAILLEUR : Un travailleur est une personne qui exécute, selon un contrat de travail ou d'apprentissage, même sans rémunération, un travail pour un employeur.



ÉTAPE 2

Calculer le nombre de travailleurs dans l'établissement

Le nombre de travailleuses et de travailleurs dans l'établissement, sur une période d'un an, détermine les obligations relatives aux mécanismes de prévention et de participation.

Consultez le [site Web de la CNESST](https://www.cnesst.gc.ca) pour connaître les personnes à inclure ou à exclure dans le calcul du nombre de travailleurs.



Établissement de
19 travailleurs ou moins



Obligations

1. Élaborer et mettre en application un [plan d'action](#)
2. Désigner une [agente ou un agent de liaison en santé et en sécurité](#)

Établissement de
20 travailleurs ou plus



Obligations

1. Élaborer et mettre en application un [programme de prévention](#)
2. Mettre en place un [comité de santé et de sécurité](#)*
3. Désigner [une/des représentante\(s\) ou un/des représentant\(s\) en santé et en sécurité](#)*

* **Exception** : Établissement de 20 travailleurs ou plus, pendant un maximum de 20 jours durant une année

Regrouper ses établissements

L'[approche par multiétablissements](#) permet à un employeur, sous certaines conditions et dans le respect des critères requis, de regrouper une partie ou la totalité de ses établissements qui ont des activités de même nature pour l'application des mécanismes de prévention et de participation.

Si l'employeur choisit de regrouper une partie ou la totalité de ses établissements, les mécanismes à appliquer sont pour l'ensemble des établissements regroupés :

- Élaborer et mettre en application un seul [programme de prévention](#)
- Mettre en place un [comité de santé et de sécurité](#)
- Désigner un [représentant en santé et en sécurité](#)

Ressources disponibles pour vous accompagner

La CNESST met à votre disposition des ressources pour vous soutenir dans la mise en place des mécanismes de prévention et de participation.

Les conseillers et conseillères en prévention :
conseiller.prevention@cnesst.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi consulter [les partenaires de la CNESST](#), incluant le [Réseau de santé publique en santé au travail \(RSPSAT\)](#) ou vous référer aux [inspecteurs et inspectrices en santé et sécurité du travail de la CNESST](#).

Pour connaître tous les détails concernant les mécanismes de prévention et de participation, consultez le site Web de la CNESST :

cnesst.gouv.qc.ca/mecanismes